

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1559

Rubrik: Radio-TV

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La redevance tant convoitée

C'est le branle-bas autour du milliard de la redevance Radio-TV. La Confédération veut faire des économies, mais la SSR veille jalousement sur son pactole. Les médias locaux se préparent à recevoir une partie du gâteau.

Deux dossiers se croisent pour justifier une augmentation de la redevance: les efforts d'économies de la Confédération et la nouvelle Loi sur la radio et la télévision. Pour éviter toute confusion, mieux vaut les examiner dans l'ordre et commencer par la chasse aux économies budgétaires menée par le Conseil fédéral.

Augmenter la taxe et réduire les subventions

La Confédération débourse quinze millions par année pour participer au financement de Swissinfo, le site qui a repris le rôle de fenêtre sur l'étranger exercé pendant des décennies par la défunte Radio Suisse In-

ternational. Le Conseil fédéral veut couper cette subvention. Mais comme il ne souhaite pas renoncer à cette ouverture sur le monde il s'apprête à majorer la redevance de 1,5%, ce qui représente, grosso modo, une opération blanche pour les organismes qui en bénéficient (voir encadré ci-dessous).

Le Conseil fédéral a déjà procédé à une opération analogue. Il a majoré l'an passé la taxe de 4,1% pour compenser une mesure sociale: l'exonération de la taxe pour les bénéficiaires de rentes complémentaires AVS.

Il semble politiquement acquis que les médias locaux seront les principaux bénéficiaires de la nouvelle loi.

La SSR, conteste cette manière de faire. Le financement d'une mesure sociale en faveur des rentiers modestes ou la promotion de l'image suisse à l'étranger sont des tâches qui appartiennent à l'État et non aux auditeurs et téléspectateurs. En majorant la taxe de manière artificielle, on crée la confusion et un mécontentement qui se retournent contre les bénéficiaires de

la redevance. Cette crainte est avivée par la perspective d'une nouvelle majoration en faveur, cette fois-ci des radios et TV locales.

La redevance au profit de la proximité

Les radios et télévisions locales touchent actuellement environ 1% de la redevance. Le projet de loi déposé devant le Parlement prévoit de majorer significativement cette quote-part. On parle de 4 ou 5% selon les cas.

Mais pour ne pas affaiblir la SSR, il conviendrait de majorer la redevance. Avec cette troisième augmentation, on risque d'atteindre la zone de la révolte des payeurs, ce qui pourrait inciter le Conseil fédéral à la prudence, au détriment de la SSR. Car il semble politiquement acquis que les médias locaux seront les prin-

cipaux bénéficiaires de la nouvelle loi. Leur rôle de proximité comble une lacune que ne peut pas remplir un diffuseur national.

La mue de Léman Bleu

Avant même le débat parlementaire sur la nouvelle loi, les acteurs sur le terrain se préparent. C'est ainsi qu'à Genève, Léman Bleu s'adapte, par avance, aux exigences de la future réglementation. Selon la législation actuelle, cette télévision locale couvre un bassin de population trop important pour bénéficier d'une part de la redevance.

Les choses vont changer. Selon la nouvelle approche, les médias locaux seront moins nombreux et devront couvrir de plus larges territoires. Léman Bleu aura la taille voulue pour bénéficier de la redevance, pour autant qu'elle offre des prestations de service public suffisantes. Pour y parvenir, Léman Bleu vient de faire le ménage. Elle s'est séparée de son directeur qui confondait allègrement copinage, publicité et information. Le conflit larvé entre les professionnels de la rédaction et le directeur commercial s'est conclu au détriment de ce dernier. Une information répondant à des critères journalistiques va pouvoir se développer. La chaîne genevoise pourra ainsi prétendre à la reconnaissance fédérale. *at*

La redevance en chiffres

La redevance annuelle s'élève à 440 francs (hors TVA) par ménage. Son revenu est réparti de la manière suivante :

SSR	1080 millions
Radios-TV locales	12 millions
Office fédéral de la communication (OFCOM)	13 millions
Perception (Bilag SA)	44 millions
Total	1149 millions

Pour arrondir et simplifier, 1% de la redevance correspond à 10 millions de francs. Chaque majoration de 1% augmente la charge annuelle de 4,4 francs par ménage.

Une majoration de 1,5% telle que le prévoit le Conseil fédéral porterait la redevance annuelle par ménage à 506 francs.